

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINE - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Rolland
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en précisant la proportion d'origine pour chaque pays. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire au consommateur d'être informé sur l'origine précise du miel qu'il consomme, chaque pays ayant un mode de fabrication différent.

C'est pourquoi le présent amendement propose de préciser le pourcentage de l'origine de chaque pays du miel commercialisé.